



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-063

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-05-18-004 - Décision 2020-069 Tarif surcoût utilisation Robot DA VINCI (1 page)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-11-010 - arrêté portant abrogation de la dérogation aux marchés (7 pages)

Page 5

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-05-18-005 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-62/42 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (14 pages)

Page 13

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-05-19-001 - DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-42 2020 05 19 61 (2 pages)

Page 28

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-05-18-004

Décision 2020-069 Tarif surcoût utilisation Robot DA
VINCI

Décision n° 2020-069

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie, en plus du tarif journalier, le tarif de **1 800 €** pour pallier au surcoût de l'utilisation du robot DA VINCI.

ARTICLE 2

La présente décision est applicable à compter du **01/06/2020**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 18/05/2019 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-11-010

arrêté portant abrogation de la dérogation aux marchés



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile

ARRÊTÉ N° / 2020

portant abrogation des arrêtés portant dérogations à la restriction d'accès aux marchés communaux

LE PRÉFET DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

VU la situation d'urgence ;

VU l'annonce du plan de déconfinement du Premier Ministre du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et qu'elle qu'en soit l'objet; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État dans le département après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

CONSIDÉRANT qu'en application de cette disposition, j'ai pris plusieurs arrêtés autorisant à titre dérogatoire, durant la période d'état d'urgence sanitaire, et sous certaines conditions la tenue de marchés alimentaires, dont la liste figure en annexe.

CONSIDÉRANT le plan progressif de déconfinement annoncé par le Premier Ministre le 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du décret n°2020-545 du 11 mai 2020 a abrogé le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, à l'exception de son article 5-1 et, en tant qu'il y renvoie, des II et IV de son article 5.

CONSIDÉRANT ainsi que les marchés, couverts ou non, sont à nouveau autorisés sur le territoire national, l'article 7 III du décret du 11 mai 2020 autorisant toutefois le préfet de département à interdire, après avis du maire, l'ouverture de ces marchés si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire.

CONSIDÉRANT la situation d'urgence ;

Sur proposition de la Directrice Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés portant dérogations à la restriction de l'accès aux marchés communaux du département de la Loire dont la liste se trouve en annexe sont abrogés ;

Article 2

Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 3

La Sous-Préfète directrice de cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Etienne, de Montbrison et de Roanne, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture de la Loire, affiché dans la mairie et au procureur de la république territorialement compétent.

Article 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Loire, d'un recours hiérarchique à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

A Saint-Étienne, le 11 mai 2020

Le Préfet

Evence RICHARD

Annexe : liste des arrêtés portant dérogation à la restriction d'accès aux marchés communaux

- 1 - Commune de Fontanes** : arrêté n°160/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 2 - Commune de Saint Romain-les-Atheux** : arrêté n°168/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 3 - Commune de Cordelle** : arrêté n°159/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 4 - Commune de Jarnosse** : arrêté n°162/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 5 - Commune de Néronde** : arrêté n°166/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 6 - Commune de Chalmazel – Jeansagnière** : arrêté n° 157/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020
- 7 - Commune de Chenereilles** : arrêté n°158/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 8 - Commune de Grammond** : arrêté n°161/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 9 - Commune de Leigneux** : arrêté n°163/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 10 - Commune de Margerie-Chantagret** : arrêté n°164/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;
- 11 - Commune de Montchal** : arrêté n°164/2020 portant dérogation à la restriction des marchés

communaux en date du 18/04/2020 ;

12 - Commune de Saint Didier Sur Rochechefort : arrêté n°167/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;

13 - Commune de Verrières en Forez : arrêté n°169/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;

14 - Commune de Saint-Chamond : arrêté n°200/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

15 - Commune d'Andrézieux-Bouthéon : arrêté n°172/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

16 - Commune de Noirétable : arrêté n°195/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

17 - Commune de Feurs : arrêté n°182/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

18 - Commune de Montbrison : arrêté n°192/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

19 - Commune de Violay : arrêté n°216/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

20 - Commune d'Unieux : arrêté n°213/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

21 - Commune de Saint-Genest-Malifaux : arrêté n°202/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

22 - Commune de Roanne : arrêté n°196/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

23 - Commune de Pelussin : arrêté n°218/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

24 - Commune de Bourg Argental : arrêté n°176/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

25 - Commune de Marlhes : arrêté n°190/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

26 - Commune de Saint-Germain-Lespinnasse : arrêté n°204/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

27 - Commune de Chazelle-sur-Lyon : arrêté n°179/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

28 - Commune de Coutouvre : arrêté n°181/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

29 - Commune de Saint-Sauveur-en-Rue : arrêté n°207/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

30 - Commune d'Aveisieux : arrêté n°173/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

31 - Commune de Saint-Héand : arrêté n°205/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

32 - Commune de Saint-Just-Saint-Rambert : arrêté n°206/2020 portant dérogation à la

restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

33 - Commune de Saint-Galmier : arrêté n°65/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 27/03/2020 ;

34 - Commune de Panissières : arrêté n°217/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

35 - Commune de Commelle Vernay : arrêté n°180/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

36 - Commune de Saint-Martin La Sauveté : arrêté n°199/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

37 - Commune de Boën : arrêté n°175/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

38 - Commune de Balbigny : arrêté n°174/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

39 - Commune de Roche la Molière : arrêté n°197/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

40 - Commune de Pradine : arrêté n°221/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

41 - Commune de Buissières : arrêté n°177/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

42 - Commune de Maclas : arrêté n°189/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

43 - Commune de Villerest : arrêté n°215/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

44 - Commune de Veauche : arrêté n°170/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 18/04/2020 ;

45 - Commune de La Talaudière : arrêté n°186/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

46 - Commune de Renaison : arrêté n°219/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

47 - Commune du Chambon Feugerolles : arrêté n°178/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

48 - Commune de Saint Marcel De Félines : arrêté n°211/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

49 - Commune de Neulise : arrêté n°194/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

50 - Commune de Montagny : arrêté n°191/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

51 - Commune de Firminy : arrêté n°183/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

52 - Commune d'Usson en Forez : arrêté n°214/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

53 - Commune de La Fouillouse : arrêté n°184/2020 portant dérogation à la restriction des

marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

54 - Commune de Saint Paul en Jarez : arrêté n°212/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

55 - Commune de St Jean Soleymieux : arrêté n°200/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

56 - Commune de Perreux : arrêté n°222/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

57 - Commune l'Etrat : arrêté n°187/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

58 - Commune de St Denis/Coise : arrêté n°208/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

59 - Commune de St Genest Lerpt : arrêté n°201/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

60 - Commune de St Julien Molin Molette : arrêté n°226/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 29/04/2020 ;

61 - Commune de la Ricamarie : arrêté n°185/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

62 - Commune d'Ambierle : arrêté n°171/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

63 - Commune de Lorette : arrêté n°188/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

64 - Commune de Montrond les Bains : arrêté n°193/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

65 - Commune de Sail-sous-Couzan : arrêté n°198/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

66 - Commune de Régnny : arrêté n°220/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

67 - Commune de Villars : arrêté n°102/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 16/04/2020 ;

68 - Commune de Saint-Germain-Laval : arrêté n°203/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 21/04/2020 ;

69 - Commune de Saint Régis du Coin : arrêté n°224/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 24/04/2020 ;

70 - Commune de Saint-Martin-d'Estréaux : arrêté n°225/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 24/04/2020

71 - Commune de La Tourette : arrêté n°223/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 24/04/2020

72 - Commune de Sury le Comtal : arrêté n°227/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 29/04/2020

73 - Commune de St Just en Chevalet : arrêté n°228/2020 portant dérogation à la restriction des marchés communaux en date du 29/04/2020

74 - Commune de St Symphorien de Lay : arrêté n°229/2020 portant dérogation à la restriction

des marchés communaux en date du 29/04/2020

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-05-18-005

Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-62/42 du 18 mai 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences
générales et techniques
pour le département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-62/42 du 18 mai 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Loire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 03 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-22 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n° 20-22 du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué
M. Philippe TOURNIER	UiD LHL	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Philippe TOURNIER	UiD LHL	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire.

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Alain XIMENES	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle
M. Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules, canalisations et appareils sous pressions

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Pascal SIMONIN	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	/	chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

7/14

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
			Ardèche).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	chefe de pôle, adjointe au chef d'UiD
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL	PDSSS	chef de pôle, adjoint au chef d'UiD
M. Philippe TOURNIER	UiD LHL	PMEA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire
Mme Patricia TROUILLOT	UiD LHL	PEAR	chargée de mission air
Mme Cécile MASSON	UiD LHL	PEAR	chargée de mission risques
Mme Chrystelle GIBERT	UiD LHL	PDSSP	chargée de mission déchets
Mme Delphine JUHEM	UiD LHL	PEAR	chargée de mission air
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie
M. Sylvain GALTIE	UiD LHL	PEAR	chargé de mission eau
M. Thierry DUMAS	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission déchets inertes
M. David BASTY	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules
M. Julien INART	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission déchets
M. Antoine FRISON	UiD LHL	PEAR	chargé de mission eau
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission sites et sols pollués
M. Bruno TARDY	UiD LHL	PDSSP	chargé d'affaires ICPE
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé d'affaires ICPE
M. Jean - François MICHEL	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission papeteries-bois-entrepôts-TMD-sécurité gaz-IC

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chefe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chefe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Pascal SIMONIN	UiD	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué

ou, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Alain XIMENES	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle contrôles techniques

- puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. David BASTY	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Yoan MALLET	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Mme Céline BRUNON	UiD LHL	PCT	chargée de contrôles techniques véhicules.

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENNAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité départementale
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - x à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - x à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - x au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau :

Subdélégation est accordée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogations de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de la loi n° 2015-995 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :
 - x des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - x des certificats de projet ;
 - x des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - x de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - x des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - x des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordées pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-03-20-44/42 du 20 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

fait à Lyon, le 18 mai 2020
pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-05-19-001

DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-42 2020 05
19 61

*Arrêté portant subdélégation de signature de M.Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des
finances publiques en matière de gestion des successions vacantes*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY,
Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**
DRFIP69_PGP_SUCCESIONS VACANTES-42_2020_05_19_61

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 3 mars 2016, portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet, en qualité de Préfet de la Loire ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire en date du 24 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2019.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 19 mai 2020

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY